

## **Motion relative à l'évaluation Hcéres des formations**

La section 27 du CNU exprime toute sa solidarité avec les collègues profondément affecté·e·s par les rapports provisoires d'évaluation des formations de la vague E tels que produits par l'Hcéres. Une proportion anormalement importante des formations évaluées a reçu un avis défavorable ou réservé. Or de nombreux comités ne comportaient aucun expert·e maîtrisant les spécificités des formations dispensées.

La section 27 du CNU est profondément attachée au principe d'évaluation par les pairs. L'évaluation des formations doit également relever de ce principe.

Les comités d'évaluation des unités de recherche incluent déjà un·e représentant·e de l'instance d'évaluation des personnels des établissements dont relève l'unité de recherche (CNU, CoNRS, etc.).

La section 27 défend l'idée qu'à l'image de ce qui prévaut pour l'évaluation des laboratoires de recherche, les comités d'évaluation des formations incluent en leur sein des pairs relevant de la discipline et du type de formation expertisée.

Le Conseil National des Universités est un vivier d'expert·e·s thématiques, fort·e·s d'une habitude des évaluations indépendantes et doté·e·s d'une vision nationale du monde de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche.

La section 27 du CNU appelle ainsi l'Hcéres à s'appuyer sur le Conseil National des Universités pour la constitution de comités d'évaluation des formations.

***Motion votée le 18 avril 2025 par la section 27 du CNU, par vote en ligne.***

***Pour 69, contre 2, abstention 7.***